



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
30 RUE JEAN MOULIN  
STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT**

**Le Maire de Coubron,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU l'arrêté municipal permanent instaurant une interdiction de circuler pour les poids lourds de plus de 3,5 T rue Jean Moulin n° 2021-123 en date du 19 novembre 2021,

VU la demande d'arrêté présentée le 11 mai 2022 par la société **TRANSPORT LEJEUNE** domiciliée 35 rue de la Croix de Tigeaux à VILLENEUVE LE COMTE (77174), pour réserver un emplacement de stationnement d'environ 15 mètres de long pour un camion de déménagement immatriculé BV 814 EC de marque MERCEDES au droit du 30 rue Jean Moulin à Coubron,

VU l'autorisation de voirie n° 2022-019 délivrée par la ville en date du 13 mai 2022,

**CONSIDERANT** que la société intervenante **TRANSPORT LEJEUNE**, prendra en charge le déménagement de son client, M. CHAPUIS, propriétaire au 30 rue Jean Moulin à Coubron (93470),

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ce déménagement dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de régler la circulation générale et le stationnement dans la rue susvisée.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement de la société **TRANSPORT LEJEUNE**, au 30 rue Jean Moulin à Coubron, le :

**Vendredi 3 juin 2022 de 9h00 à 17h00.**

Les dispositions suivantes seront applicables :

- Le véhicule MERCEDES immatriculé BV 814 EC sera autorisée à circuler dans le cadre du déménagement par dérogation à l'arrêté n° 2021-123,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du véhicule stationné (signalisation de prescription B14),
- L'emprise de stationnement du camion sur trottoir et chaussée sera matérialisée à l'aide de barrières de type Vauban,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênant au droit et de part et d'autre de la chaussée sur 10 mètres au droit du 30 rue Jean Moulin (ART.R.417-10 du code de la route) excepté pour le véhicule affecté au déménagement,
- La circulation des piétons aux abords du véhicule stationné sera maintenue, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie, et du prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets.

- ARTICLE 2 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sont à la charge de la société de déménagement.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible 48h00 avant la date du déménagement, et être conservé pendant toute sa durée.
- ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commissaire de Police de Livry-Gargan,  
Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne,  
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,  
Monsieur le Chef de la Police municipale,  
La société **TRANSPORT LEJEUNE**,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 13 mai 2022.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président de l'EPT GPGE

Ludovic TORO